

CONVENTION DE MANDAT OPAQUE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La mairie Villeparisis - Centre culturel Jacques Prévert collectivité
immatriculée au RCS de Villeparisis sous le numéro 21770514400202,
dont la mairie est située au 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis
Représentée par FREDERIC BOUCHE en qualité de Maire
Ci-après désigné, l'« Organisateur »

ET

123 Billets, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 35.000 euros,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 411 105
117,
Ayant son siège social au 9 rue des Bateaux-Lavoisirs 94200 Ivry-Sur-Seine, représentée par
Olivier Leval en sa qualité de Directeur Général

Ci-après désigné, « BilletRéduc »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

L'Organisateur exerce une activité de producteur et/ou d'organisateur de manifestations. A ce titre, il propose au public des spectacles, des concerts ou autres événements de loisirs pour tout public, et est propriétaire et responsable de la billetterie de ces manifestations.

BilletRéduc exploite un site internet et une application mobile sous le nom "BilletRéduc" (le Site).

A travers ce Site, BilletRéduc annonce et propose aux internautes de pré-réserver des places et/ou d'acheter des Contremarques ou E-billet pour des places de spectacles ou d'autres événements pour lesquels BilletRéduc a été expressément mandatée.

Par les présentes, les parties ont décidé de définir les modalités et conditions de leur collaboration ayant pour objet la commercialisation par BilletRéduc de E-Billets ou de Contremarques devant être échangées contre des billets d'événements produits ou organisés par l'Organisateur.

La formalisation de la relation entre l'Organisateur et BilletRéduc s'effectue par voie électronique en utilisant un espace dédié à l'Organisateur sur le Site et dénommé l'Espace Pro (l'Espace Pro), et ce, afin de faciliter leurs relations et leurs échanges.

En conséquence, l'Organisateur déclare avoir créé un compte sur l'Espace Pro, avoir dûment rempli la fiche d'identification mise à disposition à cet effet, dans le respect des dispositions des CGU de l'Espace Pro aux fins de compléter la présente convention. Les données d'identification ainsi saisies par l'Organisateur dans l'Espace Pro figurent en page de garde de la présente Convention. La Convention est réputée acceptée par l'ensemble des parties lorsqu'elle apparaît comme validée sur l'Espace Pro.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

"CGU Espace Pro" : désigne les conditions générales d'utilisation de l'Espace Pro disponibles sur le Site de BilletRéduc et qui font partie intégrante de la Convention ;

"Billet" : désigne le titre échangé contre la Contremarque à l'entrée de la salle où se déroule l'événement et donnant droit à y entrer ;

"E-Billet" : désigne le titre sous forme dématérialisée vendu par BilletRéduc en son nom et pour le compte de l'Organisateur en vertu des dispositions de la présente convention de mandat opaque ;

"Contremarque" : désigne le titre délivré par BilletRéduc, correspondant à un reçu et qui doit être échangé contre un ou plusieurs Billets pour donner droit à entrer dans l'enceinte où se déroule l'Événement ;

"Espace Pro" : désigne l'interface de gestion dédiée à l'Organisateur sur le Site et qui permet à ce dernier de gérer la Convention, créer des événements, ajouter des tarifs et modifier les quotas dans le cadre des présentes et d'accéder à un suivi de l'exécution de la Convention et un suivi financier ;

"Événement" : désigne les spectacles, concerts, soirées ou tout autre événement de loisirs (tel qu'événement sportif, visite de monument, stage découverte), ouvert au public, et qui est produit ou organisé par l'Organisateur ;

"Fiche Événement" : désigne l'onglet de l'Espace Pro sur lequel l'Organisateur identifie l'Événement devant faire l'objet de la distribution de E-Billets ou Contremarques et précise le nom de l'Événement, les lieu et dates de la représentation, le nombre de E-Billets ou Contremarques qui peuvent être proposées à la vente par BilletRéduc, par catégorie de place tout en précisant les numéros de place si possible ; la Fiche Événement renseigne également le prix des billets par catégorie, le taux de TVA applicable et le cas échéant la rémunération de BilletRéduc ;

"Service" : désigne le Site et tout autre service de communication au public en ligne édité ou exploité par BilletRéduc ou en partenariat avec des sociétés tierces, sous les marques de l'Organisateur, ou en marque blanche ou en marque grise. Cette définition inclut tous les services de communication au public en ligne, quels qu'en soient le format, le réseau de communication (notamment hertzien, câblé, satellite, Internet et tout autre réseau de communication existant ou à venir), les modes d'accès, de consultation (gratuite ou payante), les terminaux de réception (ordinateur, télévision, téléphone, smartphones, tablettes et tout autre terminal permettant la réception, la consultation et l'utilisation de services de communication au public en ligne), et fonctionnalités de ces services (téléchargement, consultation, etc.), quelle qu'en soit la destination principale (France ou étranger) ;

"Site" : désigne le site Internet et l'application mobile exploités par BilletRéduc via l'URL : www.billetreduc.com;

"Données à Caractère Personnel" : désigne les données à caractère personnel telles qu'elles sont définies par la législation française en vigueur ;

"Contrat" : désigne la convention de mandat opaque.

ARTICLE 2 : MANDAT OPAQUE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

L'Organisateur donne, par les présentes, mandat à BilletRéduc de distribuer, sur le Service, en son nom et pour le compte de l'Organisateur, les Contremarques et/ou E-Billets pour les Événements désignés expressément à cet effet sur la Fiche Événement par l'Organisateur.

La présente Convention est soumise aux dispositions des articles L.132-1 et suivants du Code de commerce relatifs au contrat de commission.

Le mandat confié au titre des présentes n'est pas exclusif et est conclu intuitu personae. Sauf autorisation expresse et préalable de l'Organisateur, BilletRéduc s'interdit de sous-traiter les prestations objet de la Convention.

Au regard du régime de TVA applicable, BilletRéduc est traité conformément à l'article 256 V du Code Général des Impôts comme un "acheteur – revendeur" de services. Il est donc redevable de la TVA sur le prix total de vente, c'est-à-dire sur le prix du Billet facturé à son client.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE L'ESPACE PRO

Espace Pro : BilletRéduc met à disposition de l'Organisateur sur le Site, via l'Espace Pro, une interface de gestion de la Convention permettant à l'Organisateur d'accéder aux informations relatives à l'exécution de la Convention, notamment à la commercialisation des E-Billets et/ou Contremarques. L'Organisateur s'engage à utiliser l'Espace Pro pour exécuter et gérer la Convention.

CGU Espace Pro : L'utilisation de l'Espace Pro est soumise au respect des dispositions des CGU Espace Pro qui font partie intégrante de la Convention. L'Organisateur déclare avoir pris connaissance avant la conclusion de la Convention des CGU Espace Pro et s'engage à en respecter les termes. Le non-respect par l'Organisateur de l'une des obligations figurant dans les CGU Espace Pro constitue un manquement ouvrant droit pour BilletRéduc à la résiliation conformément à l'article 12 de la Convention. BilletRéduc se réserve le droit de modifier ou mettre à jour les CGU Espace Pro à tout moment et en informera l'Organisateur via l'Espace Pro sur lequel l'Organisateur recevra une notification. Toute utilisation par l'Organisateur de l'Espace Pro après la mise en ligne des CGU Espace Pro vaudra acceptation par l'Organisateur des nouvelles CGU Espace Pro. Si l'Organisateur n'entend pas accepter les nouvelles CGU Espace Pro, l'Organisateur devra cesser toute utilisation de l'Espace Pro et devra le notifier par écrit à BilletRéduc. Une telle notification emporte résiliation de la Convention, sauf accord contraire des parties.

Fiche Événement : Pendant toute la durée de la Convention, l'Organisateur peut saisir des Fiches Événement. BilletRéduc procédera à sa mise en page puis à sa mise en ligne. Une Fiche Événement est valable pour une durée déterminée correspondant à la période comprise entre la date de début de la commercialisation de Billets, définie par l'Organisateur dans la Fiche Événement, et la date de reddition des comptes sur l'Espace Pro par BilletRéduc conformément à l'article 6 de la Convention étant précisé qu'une Fiche Événement pourra être maintenue en ligne au-delà de cette période (y compris sans possibilité de réservation). L'Organisateur doit saisir dans la Fiche Événement a minima les informations suivantes :

- * le ou les tarifs des Billets à vendre (valeur faciale en euros),
- * la ou les catégories de Billets à vendre,
- * les nom et adresse du lieu de l'Événement,
- * le quota,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

* le taux de TVA applicable aux ventes de billets de chaque Evénement,

L'Organisateur doit fournir à BilletRéduc, par le biais de la Fiche Evénement, les conditions de vente et de tarifs applicables à chaque Evénement, de même que leurs éventuelles mises à jour, révisions ou modifications, ainsi que des plans tels qu'un plan détaillé du lieu où se déroule le spectacle, indiquant chaque catégorie de place.

L'Organisateur s'engage à ce que les données saisies dans une Fiche Evénement soient exactes et à vérifier l'exactitude de ces données pendant la période de commercialisation qui y figure. Dès que l'Organisateur a connaissance d'une erreur sur la Fiche Evénement et/ou des données publiées sur le Service, l'Organisateur en informe sans délai BilletRéduc qui procède dans les meilleurs délais à leur modification et/ou mises à jour.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à mettre BilletRéduc en mesure d'exécuter sa mission et à lui fournir toute l'assistance, toute la documentation et toutes les informations utiles (notamment via l'Espace Pro) pour lui permettre d'exécuter, dans de bonnes conditions, les prestations et missions définies à la Convention.

En conséquence,

- lors de la vente de Contremarques, il appartient à l'Organisateur d'éditer, à partir de l'Espace Pro, la liste nominative des réservations vendues par BilletRéduc via le Service afin d'éditer et de remettre un billet à l'acquéreur sur présentation, par ce dernier, de la Contremarque obtenue auprès de BilletRéduc.

- lors de la vente d'E-Billets, l'Organisateur pourra consulter, à partir de l'Espace Pro, la liste nominative des réservations vendues par BilletRéduc via le Service.

L'Organisateur demeure responsable de la billetterie relative aux Evénements et supporte seul la responsabilité de se conformer aux obligations légales et fiscales qui lui incombent à ce titre.

L'Organisateur s'engage à accepter toutes les Contremarques présentées par les clients les ayant achetées sur le Site. L'Organisateur s'engage plus généralement à ne pas agir de manière à porter atteinte à l'image de marque de BilletRéduc en ce notamment qu'il devra respecter ses obligations envers les clients lors des Evénements.

L'Organisateur s'engage à informer sans délai BilletRéduc de toute modification des informations mentionnées sur la Fiche Evénement et en particulier toute modification des tarifs. Conformément aux dispositions de l'article 3 l'Organisateur informera BilletRéduc du taux de TVA applicable aux Evénements et l'avertira de tout changement de taux de TVA qui pourrait intervenir notamment en raison du nombre de représentations de l'Evénement concerné. L'Organisateur reconnaît être responsable du choix du taux de TVA applicable à la manifestation. BilletRéduc se réserve le droit de modifier les redevances de compte valant facture dans le cas où interviendrait un rehaussement du taux de TVA par l'administration fiscale.

L'Organisateur s'engage à informer immédiatement BilletRéduc, par écrit, de toute difficulté rencontrée ou de tout élément susceptible d'affecter le bon déroulement de l'Evénement concerné ou de tout fait de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations par BilletRéduc.

L'Organisateur autorise BilletRéduc à effectuer la promotion des Evénements concernés sur tout support ou média, sans redevance sur l'utilisation commerciale des noms commerciaux, marque, photo, vidéo, image, dessin ou dénomination sociale de

Mise en dépôt en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

l'Organisateur ou des spectacles ou des artistes participant aux spectacles. Pour les besoins de la Convention, l'Organisateur concède à BilletRéduc, pour la durée de la Convention et pour le monde entier, le droit de diffusion, le droit de traduction, le droit d'adaptation, le droit de reproduction, le droit de représentation (notamment par diffusion sur tous réseaux notamment téléphoniques, de télécommunication, connus ou inconnus, tels qu'Internet, tout réseau télématique ou informatique) des visuels qu'il télécharge sur l'Espace Pro.

L'Organisateur s'engage à proposer, dans le cadre de la présente Convention, uniquement des Evénements qui ne portent pas atteinte aux bonnes mœurs, à l'honneur d'une personne, d'un groupe ou d'une ethnie, à la vie privée ou qui sont susceptibles d'être considérés comme tels, ou qui constituent une violation de la loi pour quelque cause que ce soit. BilletRéduc se réserve le droit de refuser de distribuer des Billets pour tout Evénement qui ne répondrait pas à ces critères.

L'Organisateur s'engage à respecter toute disposition légale et/ou réglementaire, notamment française, ainsi que les bons usages de sa profession, qui sont applicables à ses activités et à s'assurer de la parfaite sécurité du public qu'il reçoit.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE BILLETREDUC ET MODALITES DE VENTE

BilletRéduc s'engage à commercialiser les E-Billets et les Contremarques conformément aux instructions écrites de l'Organisateur notifiées sur l'Espace Pro, et en particulier dans le respect des conditions de vente et de prix déterminées par l'Organisateur.

L'Organisateur peut compléter ses instructions par écrit par le biais de l'Espace Pro. En tout état de cause, BilletRéduc doit recevoir les instructions de l'Organisateur dans un délai raisonnable avant le début de la campagne de commercialisation de Billets de l'évènement, et au minimum cinq (5) jours avant cette date.

BilletRéduc s'engage à faire figurer sur les Contremarques les mentions suivantes :

- * le numéro de Contremarque attribué par le système de vente en ligne de BilletRéduc,
- * le tarif de la place vendue (valeur faciale en euros), décomposant le cas échéant le prix du Billet d'entrée et la commission de BilletRéduc,
- * la catégorie de place vendue,
- * la date et l'heure de la prestation vendue,
- * le rappel des nom et adresse de l'Evénement,
- * la date d'acquisition de la Contremarque.

BilletRéduc s'engage à faire figurer sur les E-billets les mentions suivantes :

- * le numéro de E-billet attribué par le système de vente en ligne de BilletRéduc,
- * le code barre du E-billet,
- * le tarif de la place vendue (valeur faciale en euros), décomposant le cas échéant le prix du Billet d'entrée et la commission de BilletRéduc,
- * la catégorie et le numéro de place vendue,
- * la date et l'heure de la prestation vendue,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

- * le rappel des nom et adresse de l'Evénement,
- * la date d'acquisition du E-billet.

BilletRéduc s'engage à proposer à la vente des E-Billets et des Contremarques selon les tarifs indiqués par l'Organisateur sur la Fiche Evénement. L'Organisateur peut indiquer sur la Fiche Evénement si une opération promotionnelle est en cours sur l'Evénement afin de proposer la vente de Billets à tarif réduit.

BilletRéduc s'engage à vendre des E-Billets et des Contremarques dont le nombre et la période de validité respectent les limites des quotas accordés à BilletRéduc par l'Organisateur, tels que précisés dans la Fiche Evénement. Un quota de base peut être prévu pour chaque Evénement et est paramétré dans l'Espace Pro. Ce quota peut être modifié par l'Organisateur en fonction de l'état des ventes de BilletRéduc et de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Rémunération de BilletRéduc

BilletRéduc percevra, sur chaque billet vendu, une commission de vente déduite du prix du E-Billet ou Contremarque payé par le client final (telle que définie en annexe 2).

La commission est acquise à BilletRéduc au fur et à mesure des ventes de Billets par BilletRéduc sauf annulation de l'Evénement.

En cas d'annulation abusive d'un Evènement par l'Organisateur, l'Organisateur sera tenu de verser à BilletRéduc une indemnité égale à 1% du prix des Billets de l'Evènement annulé pour lesquels BilletRéduc a vendu des Billets au titre de la Convention.

6.2 Reversement

Les recettes encaissées par BilletRéduc peuvent être qualifiées de recettes publiques.

BilletRéduc reversera à l'Organisateur les sommes encaissées par lui pour le compte de l'Organisateur correspondant aux ventes de E-billet ou Contremarques réalisées via les Services déduction faite des commissions de vente stipulées ci-avant. Ce reversement s'effectuera tous les mois quelque soit le montant à reverser sur la base de la reddition de comptes visée à l'article 6.3 ci-après que BilletRéduc transmettra à l'Organisateur.

6.3 Reddition de compte valant facture

De mandat exprès entre les parties, les présentes emportent mandat en faveur de BilletRéduc d'émettre au nom et pour le compte de l'Organisateur ses factures à émettre dans le cadre de l'exécution des présentes au moyen de reddition de comptes valant facture.

La reddition de comptes est expressément limitée aux informations relatives aux ventes des billets.

La reddition de comptes se présente sous forme d'un tableau récapitulatif indiquant pour une séance passée, le nombre de billets vendus, le prix de chaque billet, les ventes totales et la commission de l'Organisateur.

Elle est établie la semaine ou le mois suivant la représentation selon la fréquence choisie par l'Organisateur au sein de l'Espace Pro.

L'Organisateur peut directement consulter, sur l'Espace Pro, l'état des ventes de Billets

Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

liées aux Evénements.

BilletRéduc rend compte notamment sur l'Espace Pro, des opérations réalisées en son nom et pour le compte de l'Organisateur. A cette fin, BilletRéduc met à la disposition de l'Organisateur, sur l'Espace Pro une reddition de comptes arrêtée, selon la fréquence choisie par l'Organisateur après chaque représentation de l'Evénement, chaque semaine ou chaque mois, et faisant ressortir l'état des ventes de Billets réalisées au titre de la Convention. BilletRéduc adresse également à l'Organisateur, par email, cette même reddition de comptes.

L'Organisateur conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA.

L'Organisateur dispose d'un délai de huit jours à compter de la réception de chaque reddition de compte pour contester celle-ci auprès de BilletRéduc.

L'Organisateur s'engage à verser au Trésor la taxe mentionnée sur les factures (reddition de comptes) établies en son nom et pour son compte, de réclamer immédiatement le double de la facture (reddition de comptes) si cette dernière ne lui est pas parvenue et de signaler toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise.

La facture mentionne le détail des ventes de billets sous déduction des commissions de vente avec le montant de TVA applicable au taux de l'événement.

L'organisateur étant responsable du choix du taux de TVA applicable à l'événement, BilletRéduc se réserve le droit de solliciter le paiement d'une indemnité d'un montant équivalent en cas de condamnation à ce titre.

BilletRéduc se réserve le droit d'émettre des redditions de compte rectificatives valant facture en cas de taux de TVA erroné appliqué à la manifestation, que ce taux erroné soit constaté à l'occasion d'un contrôle fiscal ou d'une vérification des taux par BilletRéduc.

6.4 Compensation

L'Organisateur autorise expressément BilletRéduc à compenser les créances et les dettes certaines qu'il pourrait détenir ou dont il serait redevable vis-à-vis de BilletRéduc dans le respect des dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 7 : REPORT OU ANNULATION D'EVENEMENT

En cas d'annulation d'un Evénement, BilletRéduc procédera au remboursement des clients à hauteur du prix total payé par ces derniers à savoir le prix du E-Billet ou de la Contremarque.

L'Organisateur s'engage (i) à rembourser, à BilletRéduc, les sommes que ce dernier lui aurait déjà versé au titre des E-Billets et/ou Contremarques vendues sur l'Evénement annulé, et (ii) à verser le montant de l'indemnité prévue à l'article 8.4 des présentes. Ces paiements s'effectueront dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'émission de la facture adressée à cette fin par BilletRéduc. A défaut de reversement des sommes dans le délai maximum susvisé, BilletRéduc recouvrera cette somme par compensation tel que prévu à l'article 6.4.

BilletRéduc s'engage à conserver, à des fins de contrôle par les services fiscaux, les numéros des E-billets et des Contremarques annulées. Il est précisé que BilletRéduc fera ses meilleurs efforts pour permettre à l'Organisateur de se conformer aux obligations fiscales qui s'imposent à lui, sans toutefois s'y substituer.

ARTICLE 8 : GARANTIES

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

L'Organisateur déclare et garantit à BilletRéduc :

- * Qu'il dispose des pouvoirs et de l'autorité requis pour (i) conclure la Convention et les autres documents prévus à la Convention et (ii) exécuter ses obligations au titre de la Convention ;
- * Qu'aucune autre procédure ne sera nécessaire pour autoriser (i) la signature de la Convention et/ou des autres documents prévus à la Convention ou (ii) la réalisation de vente de E-Billets et Contremarques par BilletRéduc ;
- * Que la Convention et les autres documents prévus à la Convention constituent, pour l'Organisateur, un engagement valable et engageant, qui lui est opposable conformément à ses termes ;
- * Que le signataire de la Convention et de tous les documents qui s'y rattachent dispose de la capacité suffisante, des pouvoirs et de l'autorité conférés par la personne morale qu'il représente pour l'engager.
- * Que la société de l'Organisateur est une société valablement constituée, immatriculée, existante et en situation régulière conformément au droit français ;
- * Que ni la signature de la Convention ou des autres documents prévus à la Convention, ni la réalisation des prestations qui y sont prévues, ne violent une quelconque règle qui est applicable à l'Organisateur ou une stipulation de ses statuts ;
- * Que les renseignements concernant l'Organisateur figurant dans la Convention et ceux saisis par lui dans l'Espace Pro sont exacts ;
- * Que les tarifs indiqués par l'Organisateur à BilletRéduc sur l'Espace Pro comme étant promotionnels, sont bien des tarifs promotionnels appliqués pour chaque catégorie socio-professionnelle, nécessairement différents des tarifs normaux pratiqués en salle ;
- * Qu'il est titulaire des droits de représenter et d'exploiter commercialement les Evénements dont il confie le mandat opaque à BilletRéduc ;
- * Qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires pour autoriser l'usage des noms commerciaux, marques, photos, vidéos, images, dessins et tout autre visuel ou dénomination sociale de l'Organisateur ou des Evénements ou des artistes participant aux Evénements ;
- * Qu'il a recueilli de chacun des auteurs et de toute personne susceptible de disposer de droits sur ces Evénements, le droit de distribuer les Contremarques ou E-Billets liées à ces Evénements à tout acheteur, quels que soient son lieu de résidence et le mode de conclusion du contrat ;
- * Qu'il a obtenu tous les agréments, autorisations, approbations et permis nécessaires pour organiser les Evénements ; que les agréments, autorisations, approbations et permis sont et resteront en vigueur tout au long de l'exécution des présentes et que les Evénements sont organisés en conformité avec lesdits agréments, autorisations, approbations et permis, dans le respect des normes de sécurité le cas échéant applicables ;
- * Qu'il a souscrit aux polices d'assurance nécessaires pour organiser les Evénements ;
- * Qu'il respecte strictement l'ensemble des obligations fiscales à sa charge en matière de vente de Billets de spectacles, et se conforme en particulier aux dispositions de l'article 290 quater du Code général des impôts et des arrêtés du 8 mars 1993 et du 5 octobre 2007 qui s'y rattachent.

L'Organisateur s'engage à indemniser BilletRéduc pour tous dommages, pertes, dépenses ou autres frais résultant de l'inexactitude ou du non-respect par l'Organisateur de l'une quelconque des garanties énoncées au présent article 9.

Au titre de ces garanties, l'Organisateur garantit et tient BilletRéduc indemne dès le premier euro, contre toute action ou revendication d'un quelconque tiers sur quelque fondement que

Accuse de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

ce soit et notamment à raison d'une exclusivité de distribution de Billets des Evénements concernés ou encore à raison d'un droit de propriété intellectuelle auquel BilletRéduc aurait porté atteinte du fait de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle susvisés en exécution de la Convention.

L'Organisateur assume seul la responsabilité en tant qu'Organisateur des Evénements, de se conformer aux obligations de sécurité applicables (notamment, sans que ce ne soit limitatif), de couverture d'assurances.

L'Organisateur s'engage à faire son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de toute réclamation et/ou procédure, formulée contre BilletRéduc et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exécution des présentes. L'Organisateur s'engage à intervenir volontairement, si nécessaire à toutes les instances engagées contre BilletRéduc, à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre BilletRéduc à cette occasion et à prendre en charge les frais de toute nature dépensés par BilletRéduc pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocats.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE BILLETREDUC

BilletRéduc exclut toute responsabilité liée à l'organisation de l'Evénement dont l'Organisateur reste seul responsable. BilletRéduc exclut toute responsabilité pour la publication, sur le Service, d'informations erronées qui proviennent des informations ou instructions saisies par l'Organisateur dans l'Espace Pro, un email ou une Fiche Evénement.

La responsabilité de BilletRéduc ne pourra être engagée en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle, de quelque nature (virus, bogue et autres) que ce soit, occasionnée sur le système informatique de l'Organisateur ou de l'acquéreur d'un E-Billet ou d'une Contremarque, à leur équipement informatique, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'Organisateur déclare avoir pris connaissance et accepter les limitations de responsabilité également précisées dans les CGU Espace Pro.

En tout état de cause, la responsabilité de BilletRéduc au titre de la Convention et pour tout type de dommage, est limitée au montant des commissions que BilletRéduc a perçu au titre de la Convention sur l'Evénement concerné.

ARTICLE 10 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties reconnaissent que, dans le cadre de leur relation contractuelle, chaque partie agit en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle traite pour ses besoins respectifs.

Chaque partie est donc seule responsable de l'utilisation des données qu'elle effectue pour son propre compte indépendamment de l'autre partie.

Chaque partie reconnaît qu'elle peut communiquer ou transmettre à l'autre partie des données personnelles pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. Chaque partie garantit que ces données personnelles sont traitées et transmises conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

A ce titre, les parties conviennent qu'elles pourront communiquer les données suivantes de la clientèle pour permettre à l'Organisateur de réaliser le contrôle d'accès de la billetterie vendue par BilletRéduc :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

- Nom
- Prénom

Les données ainsi transmises seront utilisées exclusivement pour les besoins du contrôle d'accès. L'Organisateur reconnaît qu'il n'est pas habilité à exploiter les données transférées à d'autres fins que celles expressément prévues aux présentes. A ce titre, l'Organisateur accepte qu'il ne fera aucun usage commercial ou marketing des Données Personnelles. L'Organisateur s'interdit, en particulier de réaliser toute action commerciale, prospection, démarchage, location, cession, échange, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis des clients finaux à partir des Données Personnelles transmises par BilletRéduc.

L'Organisateur n'acquiert aucun droit de propriété concernant les Données à Caractère Personnel de la clientèle. En cas de non-respect de cette stipulation, la responsabilité de l'Organisateur sera susceptible d'être engagée.

Chaque partie met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement, ces mesures étant notamment appropriées pour protéger contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée accidentelles ou illicites aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat. Ces mesures doivent tenir compte de l'état de la technique, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que du risque de préjudice résultant d'un traitement non autorisé ou illégal, ou d'une perte, destruction ou altération accidentelles des données à caractère personnel.

Chaque partie reconnaît avoir transmis à l'autre partie des données à caractère personnel (i) pertinentes, adéquates aux fins du Contrat, compréhensibles et à jour. Chaque partie informe l'autre partie si les données personnelles sont incomplètes, inexactes ou non mises à jour et prend toutes les mesures appropriées pour les mettre à jour, et (ii) conformément aux règles applicables aux transferts de données personnelles.

Conformément à l'art. 15 du RGPD, chaque partie garantit qu'elle fournit à la personne concernée toutes les informations demandées concernant le traitement des données à caractère personnel.

Conformément à l'art. 13, 14, 16, 17 et 21 du RGPD, chaque partie reconnaît que les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition à son utilisation des données à caractère personnel. Lorsqu'elle le juge nécessaire, chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande qu'elle pourrait recevoir directement d'une personne concernée exerçant son droit susmentionné le concernant et se référant expressément à l'autre partie.

À l'expiration du Contrat, chaque partie conserve les données personnelles dans sa base de données et reste responsable de toute opération en relation avec les données personnelles traitées dans ses systèmes.

Conformément à l'art. 30 RGPD, chaque partie s'engage à tenir un registre des activités de traitement relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 11 : DURÉE ET RÉSILIATION

La Convention est conclue pour une durée d'une (1) année à compter de sa date de conclusion par les deux parties telle qu'elle figure en dernière page des présentes.

A son échéance, elle se renouvellera tacitement sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception trente (30) jours au moins avant

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

son échéance.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des clauses et conditions de la Convention, la Convention sera résiliée de plein droit et sans formalités si bon semble à l'autre partie, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception sans que la partie défaillante ait remédié pendant ce délai au manquement constaté dans la mise en demeure.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET CONVENTION DE PREUVE

Le processus de contractualisation s'effectue en ligne sur l'Espace Pro. L'Organisateur accepte les présentes par la saisie de ses nom, prénom et fonction à l'endroit réservé à cet effet sur l'Espace Pro après avoir accédé à son compte par ses identifiants et mot de passe.

De même, le suivi et l'exécution de la Convention s'effectuent sur l'Espace Pro sur la base des échanges effectués et des informations saisies par l'une et l'autre des parties sur l'Espace Pro. Les parties acceptent que l'ensemble de ces communications électroniques fasse foi entre elles et constituent des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Les fichiers, données et informations stockés sur l'Espace Pro dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité pourront être valablement utilisés et produits comme preuve de la conclusion ou de l'exécution de la présente Convention.

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre BilletRéduc et l'Organisateur de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.

Chacune des parties s'engage à conserver et archiver la Convention un support fiable et durable, conformément aux dispositions des articles 1316-1 et suivants et 1348 du Code civil.

BilletRéduc s'engage à archiver la Convention, chaque Fiche Événement et les Billets vendus en exécution de la Convention dans l'Espace Pro, pendant une durée de six (6) ans à compter de la conclusion des présentes.

ARTICLE 13 : INTÉGRALITÉ

L'Organisateur reconnaît avoir pris connaissance de la Convention et déclare en accepter les termes et conditions. Il reconnaît, en outre, que la Convention et les documents qui la composent constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, et emporte résiliation de toutes propositions ou engagements écrits ou verbaux antérieurs ayant trait au contenu de la présente convention et prévaut en tout état de cause sur ces derniers.

Les dispositions de la Convention ne pourront être modifiées sans qu'une nouvelle convention ayant le même objet soit nouvellement conclue entre les parties (suivant notamment les modalités définies à l'article 13 des présentes), emportant ainsi résiliation de plein droit des présentes, ou qu'un avenant spécifique et formel ne soit conclu entre les parties (suivant notamment les modalités définies à l'article 13 des présentes).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La Convention et les éléments qui s'y rattachent sont soumis au droit français. Tout litige ou contestation se rapportant à la validité, l'interprétation, ou l'exécution de la Convention relèvent de la compétence du Tribunal de commerce de Paris qui sera seul compétent à en connaître.

Article 15 : Mise en place de la convention :

La mise en place de la convention est soumise au préalable à l'avis du comptable public.

À Villeparisis le 23/05/2023

L'ORGANISATEUR

BILLETREDUC

**Le Maire
Frédéric Bouche**



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240523-24_09289-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024